

C.I.PRE.S.

CONFERENCE INTERAFRICAINNE DE LA PREVOYANCE SOCIALE

Tel : 221 17 94/221 20 45/221 20 85 Fax : 221 41 89 E-mail : cipres@cafe.tg

B.P : 1228 LOME TOGO

RAPPORT ANNUEL

EXERCICE 2001

Adopté par décision n° 93/CM/CIPRES
du Conseil des Ministres de tutelle de la Prévoyance Sociale
(Malabo - République de la Guinée Équatoriale, le 05 février 2003)



Siège : LOME - TOGO : Quartier Hanoukopé - Rue de la Nouvelle
Marche

RAPPORT ANNUEL EXERCICE 2001

Ce rapport répond aux dispositions de l'article 27 du Traité instituant la Conférence Interafricaine de la Prévoyance Sociale qui fait obligation au Secrétaire Permanent de transmettre au Conseil, le résultat des activités de la Conférence, ainsi qu'un aperçu de la situation des organismes de prévoyance sociale et l'évolution de la prévoyance sociale dans les Etats membres. Le rapport devant ensuite être rendu public.

Cependant, malgré le caractère positif des diverses actions conduites par les dirigeants des différents organismes de prévoyance sociale, la collecte des données statistiques et comptables demeure problématique et préoccupante. C'est pour ces raisons essentiellement statistiques, qu'il est apparu opportun de présenter le rapport annuel en deux phases comme les années précédentes.

La première partie sera spécifiquement consacrée aux activités de la Conférence, et la seconde fera le point de l'évolution de la prévoyance sociale dans les Etats membres.

PREMIERE PARTIE

LES ACTIVITES DE LA CONFERENCE ET SA SITUATION FINANCIERE

Dans cette partie, les activités des organes sont résumées dans un premier chapitre tandis que le second traite de la situation financière de la Conférence.

A - LES ACTIVITES DES ORGANES DE LA CONFERENCE

Les organes de la Conférence tels que définis par l'article 3 du Traité instituant la C.I.PRE.S., sont :

- le Conseil des Ministres de Tutelle de la Prévoyance Sociale, organe de décision dont les sessions sont préparées par un Comité d'Experts ;
- la Commission de Surveillance de la Prévoyance Sociale, organe veillant à la bonne gestion des organismes et à la régulation du secteur de la prévoyance sociale ;
- l'Inspection Régionale de la Prévoyance Sociale (IRPS), organe d'exécution chargé d'assurer le secrétariat permanent de la Conférence, d'effectuer des missions de contrôle, et d'élaborer des études et propositions tendant à l'harmonisation des dispositions législatives et réglementaires ainsi qu'à la fixation des règles communes de gestion des organismes membres.

Leurs principales activités au titre de l'exercice 2001, se résument comme suit :

I - LES ACTIVITÉS DU CONSEIL ET DE LA COMMISSION

I - 1- Le Conseil des Ministres

L'année 2001, à l'instar des années antérieures, a été marquée par la tenue de deux (2) sessions du Conseil des Ministres : la première ordinaire, à Brazzaville (Congo) et la deuxième extraordinaire, à Genève (Suisse).

- La sixième (6^{ème}) session ordinaire du Conseil des Ministres de Tutelle de la Prévoyance Sociale s'est tenue le 08 février 2001 à Brazzaville (République du Congo). Cette session a été solennellement ouverte par Son Excellence, Monsieur Denis SASSOU NGUESSO, Président de la République du Congo, Chef de l'Etat. A cette occasion, Monsieur Dambert René NDOUANE, Ministre du Travail et de la Sécurité Sociale de la République du Congo a été élu à l'unanimité, Président du Conseil des Ministres de la Conférence Interafricaine de la Prévoyance Sociale pour l'exercice 2001. Sur les (quatorze) 14 pays, huit (8) étaient représentés au niveau ministériel, trois (3) par des délégués détenteurs de pouvoirs et trois (3) étaient absents.
- Une session extraordinaire du Conseil s'est également tenue le 14 juin 2001 à Genève (Suisse) en marge de l'Assemblée Générale de l'OIT. Dix (10) délégations au niveau ministériel y ont pris part.

Lors de ces (02) deux sessions, dix-sept (17) décisions, une (01) recommandation et un (01) règlement ont été pris.

Au titre de la session ordinaire, treize (13) décisions et une (01) recommandation ont été adoptées par le Conseil, dont les plus significatives portent sur :

- l'adoption des indicateurs de gestion que sont les ratios prudentiels et les normes de performance et l'obligation faite aux Etats de s'y conformer dans un délai maximum de trois ans ;
- l'obligation pour les organismes de prévoyance sociale de communiquer à l'Inspection Régionale de la Prévoyance Sociale, au plus tard le 30 juin de chaque année, les états financiers et annexes de l'exercice précédent ;
- l'impérieuse nécessité pour tous les organismes ne disposant pas de manuels de procédures, de les élaborer et de les mettre en place dans tous les domaines d'activité avant le 31 décembre 2002 ;
- la mise en place avant le 31 décembre 2002 dans chaque organisme, d'une structure d'audit interne capable de veiller scrupuleusement au respect du dispositif de contrôle interne ;
- la nomination de quatre nouveaux Inspecteurs régionaux ;
- le renouvellement du mandat et ou la nomination des membres de la Commission de Surveillance de la Prévoyance Sociale ;
- l'adoption du plan d'actions et du budget de l'exercice 2001 de la Conférence.

En ce qui concerne la 7^{ème} session extraordinaire, quatre (04) décisions et un (01) règlement ont été adoptés. Le Conseil a approuvé les modalités de mise en œuvre du projet d'harmonisation des législations nationales de prévoyance sociale des Etats membres de la zone et a adopté le budget complémentaire élaboré à cet effet.

Il a également adopté :

- un nouveau mode de calcul de la part variable des contributions ;
- les comptes annuels de l'exercice 2000 de la Conférence ainsi que le rapport du Commissaire aux Comptes sur lesdits comptes.

Dans leur ensemble, la quasi-totalité de ces décisions ont été exécutées ou en cours d'exécution. Toutefois, il y a lieu de déplorer les retards accusés par la plupart des Etats, dans l'application de la décision n° 65 du 8 février 2001, relative à l'obligation faite aux organismes de produire les états financiers des exercices précédents au plus tard le 30 juin. En effet, au titre de l'année 2001, sur seize (16) organismes que compte la C.I.PRE.S., cinq (05) seulement se sont conformés aux dispositions de cette décision.

Par ailleurs, au cours de son mandat, le Président en exercice a reçu du 06 au 12 juillet 2001, le Président de la Commission de Surveillance de la Prévoyance Sociale et le Secrétaire Permanent. Cette séance de travail a particulièrement porté sur le compte rendu et la signature des actes de la septième session extraordinaire qui s'était déroulée à Genève (Suisse).

Enfin au titre des procédures de ratification du Traité instituant la C.I.PRE.S., seule, la République Fédérale Islamique des Comores signataire du traité, ne l'a pas encore ratifié. Elle a toutefois demandé et obtenu les textes de la Conférence en vue d'une éventuelle ratification.

I - 2 - La Commission de Surveillance de la Prévoyance Sociale (CSPS)

Conformément à l'article 21 de ses statuts et à l'article 3 de son règlement intérieur, la Commission a tenu au siège de la Conférence à Lomé, quatre (04) sessions au cours de l'exercice 2001.

- La première session de l'année s'est tenue les 04 , 05 et 06 janvier 2001 et a porté sur :
 - l'analyse du rapport provisoire de la CNSS du TOGO ;
 - l'analyse du Plan d'actions et du Budget de la C.I.PRE.S. au titre de l'exercice 2001 ;
 - l'examen du rapport bilan du premier mandat de la Commission de Surveillance de la Prévoyance Sociale.
- La deuxième réunion s'est tenue les 22 et 23 mai 2001 et a permis à la Commission de recevoir les prestations de serment des membres de la Commission et des Inspecteurs nommés par le Conseil des Ministres.

Le Président de la Commission a également fait à ses pairs, le compte rendu de la réunion sur l'harmonisation tenue à Douala (République du Cameroun) les 29 et 30 janvier 2001 ainsi que celui de la 6^{ème} session ordinaire du Conseil des Ministres de tutelle de la Prévoyance Sociale tenue à Brazzaville (Congo) le 08 février 2001.

- La troisième session tenue du 20 au 22 août 2001 a été principalement consacrée à l'examen des observations des Ministres de tutelle du Burkina Faso, du Cameroun, du Gabon et du Niger sur les recommandations de la Commission consécutives aux rapports d'inspection des organismes de leurs Etats.

De même au cours de cette réunion, le Président a fait une communication sur les travaux de la première rencontre du Comité technique sur le projet d'harmonisation des législations nationales de prévoyance sociale.

La Commission a également examiné une note du Secrétaire Permanent portant sur l'évaluation de la mise en œuvre des recommandations de la Commission et sur le niveau d'application du Plan Comptable C.I.PRE.S..

Cette note faisait le bilan des missions d'évaluation dans les organismes de prévoyance sociale et relevait les principaux dysfonctionnements qui persistent tant au niveau organisationnel qu'au niveau du système de contrôle interne. Il a également fait état des obstacles majeurs qui contribuent pour une part importante à limiter la portée des mesures de redressement proposées.

De nouvelles mesures ont été suggérées tendant à faciliter et à accélérer la mise en œuvre des recommandations de la Commission de Surveillance de la Prévoyance sociale.

Ces nouvelles stratégies se déclinent essentiellement en l'élaboration de concert avec les organismes, d'un planning d'exécution des recommandations à court, moyen et long terme et sur le renforcement des capacités humaines et institutionnelles des organismes de sécurité sociale. Cette dernière stratégie vise à renforcer les actions de formation en cours et à privilégier l'assistance technique.

L'objectif principal étant d'accroître l'aptitude des organismes à exécuter en interne les recommandations de l'IRPS et à pérenniser les acquis. Les actions de formation actuellement initiées par l'IRPS devraient se renforcer par l'organisation au moins une fois par an d'un séminaire atelier sur un thème ayant trait à la gestion technique.

Par ailleurs, l'assistance technique prévue dans le Traité instituant la C.I.PRE.S., devrait être mise en œuvre en vue de renforcer les capacités institutionnelles des organismes. Les modalités pratiques (domaines d'intervention, coût, durée) de cette assistance pourraient être précisées d'accord parties.

Enfin, la C.I.PRE.S. devra instituer un système d'incitation à la bonne gestion permettant de mettre en valeur les Caisses performantes.

- La quatrième session a eu lieu les 17, 18, 19 et 20 décembre 2001 et s'est consacrée à l'examen :
 - des rapports des missions d'évaluation de la République Centrafricaine et du Congo ;
 - du Plan d'actions 2002 du Secrétaire Permanent de la C.I.PRE.S. ;
 - de l'Avant-projet du premier livre portant sur le cadre juridique et institutionnel des organismes de prévoyance sociale ;
 - des observations et propositions de la Commission au Conseil sur le fonctionnement du secteur de la prévoyance sociale (Article 19 alinéa 1 du Traité).

Au cours de cette réunion à laquelle les Commissaires suppléants ont été conviés, la Commission avait examiné les dossiers devant être présentés à la session ordinaire du Conseil des Ministres de février 2002 prévue à Libreville au Gabon. Il s'agit principalement du plan d'actions de l'IRPS et du budget de la C.I.PRE.S. au titre de l'exercice 2002.

II - L'EXÉCUTION DU PLAN D' ACTIONS DE L'INSPECTION RÉGIONALE DE LA PRÉVOYANCE SOCIALE (IRPS)

L'IRPS est le seul organe Permanent de la Conférence. Pour mener à bien les différentes activités techniques inscrites au plan d'actions, elle disposait d'un effectif de quatorze (14) personnes au 31 décembre 2001 ainsi composé :

- Un (1) Secrétaire Permanent,
- Six (6) Inspecteurs,
- Un (1) Agent Comptable (à temps partiel),
- Six (6) Agents administratifs.

Compte tenu des contraintes liées au renouvellement de l'effectif d'inspecteurs, l'Inspection Régionale de la Prévoyance Sociale avait élaboré un plan d'actions réaliste au titre de l'exercice 2001. Ce plan vise à :

- la consolidation des actions de redressement par l'assistance et le contrôle de la gestion des organismes ;
- l'exécution de la phase pratique du projet d'harmonisation normative des législations, sur la base des orientations définies par toutes les parties prenantes, lors de la réunion tenue à Douala les 29 et 30 janvier 2001 ;
- la formation des ressources humaines en vue du renforcement des capacités opérationnelles des effectifs.

Il a été adopté par le Conseil des Ministres le 08 février 2001 à Brazzaville, suivant la décision N° 69/CM/C.I.PRE.S. et a été bâti autour des principaux axes suivants :

- 1°- la formation,
- 2°- la poursuite du projet sur l'harmonisation des législations,
- 3°- le contrôle et la surveillance de la gestion des organismes.

II - 1 - Formation

Cette formation visait deux objectifs : renforcer les capacités des Inspecteurs et améliorer l'expertise interne des organismes pour l'impulsion des réformes dans certains domaines.

a)- La nécessité de rendre rapidement opérationnelle l'équipe des Inspecteurs et surtout pour permettre une adaptation des nouveaux aux exigences du métier, l'IRPS a initié à leur intention une intense formation théorique et pratique portant sur :

* l'audit et l'inspection des organismes de sécurité sociale : cette formation spécialisée, dispensée par un praticien, leur a permis de cerner les concepts, la méthodologie, les techniques et les outils de l'audit. Cette formation qui a duré trois semaines du 16 juillet au 04 août 2001 à Lomé (Togo) a également permis aux organismes de prévoyance sociale de faire participer leurs auditeurs dans la perspective de la mise en place des services d'audit dans ces organismes conformément aux dispositions de la décision N° 67/CM/C.I.PRE.S. du 08 février 2001.

* En outre, un séjour d'études dans des organismes européens de sécurité sociale, a permis aux nouveaux Inspecteurs, d'enrichir leur vécu professionnel par le contact avec d'autres types d'organisation et méthodes de travail. Ce séjour a duré trois semaines (du 07 au 25 janvier 2002).

Comme par le passé, l'Inspection Générale des Affaires Sociales (IGAS) et la Caisse Centrale des Mutualités Sociales Agricoles (CCMSA), ont su apporter leurs appuis et leurs concours à l'IRPS pour le bon déroulement des stages.

b)- Le second volet de la formation concerne les personnels des organismes de prévoyance sociale et portait sur une recherche des meilleures solutions à apporter aux dysfonctionnements relevés dans la gestion technique des régimes lors des missions d'inspection.

C'est à ce titre, qu'un séminaire sur le recouvrement des cotisations sociales s'est tenu du 03 au 07 Septembre 2001 à Niamey au Niger.

Ce séminaire qui rentre dans le cadre de la formation permanente des cadres et techniciens des Organismes de prévoyance sociale, a eu pour objectif d'améliorer l'approche et la perception qu'ont les différents partenaires des activités et concepts de cette fonction.

Il a regroupé trente-trois (33) responsables du recouvrement (Directeurs et Chefs de services) des Organismes de onze (11) pays sur les treize (13) ayant ratifié le Traité de la C.I.PRE.S.. Ce séminaire s'est tenu sous forme d'ateliers autour des grands thèmes suivants :

- l'organisation et le suivi des différentes fonctions du recouvrement :
 - immatriculation des employeurs et des travailleurs,
 - recouvrement des cotisations (gestion des comptes cotisants et comptabilisation des cotisations),
 - contrôle employeur,
 - contentieux du recouvrement.
- le système d'information du cycle de recouvrement et l'informatisation.

Au titre de l'organisation et du suivi des différentes fonctions, le séminaire a défini les procédures d'une bonne immatriculation et a retenu un panel de pièces à fournir par les divers partenaires sociaux. En outre, des formulaires types devant servir d'instruments pour l'harmonisation des procédures ont été consensuellement modélisés.

Les participants ont du reste, défini la démarche à suivre pour fiabiliser les fichiers et ont identifié les données statistiques à recueillir pour la conception des tableaux de bord devant servir à une judicieuse prise de décision dans le domaine du recouvrement.

En ce qui concerne la gestion des comptes cotisants, des recommandations ont été faites dans le sens :

- de la régularité de l'envoi des appels et de la bonne exploitation de ceux-ci ;
- du suivi et de l'analyse des comptes ;
- de la mise en œuvre systématique de la procédure précontentieuse (relances et mises en demeure).

S'agissant des actions à mener en vue d'un recouvrement efficient, l'accent a été mis sur l'organisation du recouvrement et notamment sur les critères objectifs qui doivent guider la déconcentration en général et les activités à déconcentrer en particulier.

Une recommandation forte a été faite en faveur de la collaboration avec d'autres services pour l'obtention d'informations complémentaires sur la situation des partenaires sociaux.

Par ailleurs, il a été demandé aux Institutions de Prévoyance Sociale de sortir des schémas classiques de recouvrement pour explorer des voies nouvelles tels que :

- le recours aux mécanismes de compensation de dettes croisées avec possibilité d'obtention des cessions de créances ;
- la récupération d'actifs sains ;

- l'inscription d'office de créances de cotisations aux budgets d'organismes débiteurs et des Etats débiteurs.

Enfin, au plan informatique, les éléments devant permettre une bonne identification des travailleurs et des employeurs ont également été définis.

II- 2 - La poursuite du projet sur l'harmonisation

La réunion de lancement du projet d'harmonisation des législations nationales de prévoyance sociale, tenue à Douala (Cameroun), a dégagé des orientations précises quant aux principes et modalités de la codification des différents domaines retenus.

Sur la base de ces modalités recommandant la mise en place d'un Comité Technique chargé d'élaborer les avant-projets, chaque pays a eu à désigner son représentant audit Comité et à mettre en place une structure nationale ayant pour mission d'examiner les avant-projets initiaux et de suggérer les améliorations éventuelles.

En se conformant au calendrier prévisionnel des travaux adopté au cours de cette plénière, quatre réunions du Comité Technique mis en place par les Etats membres, se sont déroulées au siège de la C.I.PRE.S. à Lomé.

Ces réunions ont permis de finaliser l'avant-projet initial du cadre juridique et institutionnel des organismes de prévoyance sociale, projet préliminaire qui a été ensuite soumis à l'appréciation des Commissions nationales dont les observations pertinentes ont permis d'enrichir l'avant-projet définitif.

Cet avant-projet dont les grandes lignes sont retracées au niveau de l'évolution de l'environnement juridique, vient d'être adopté par la plénière des acteurs à Bamako (Mali) du 02 au 05 Avril 2002.

Les travaux de codification se poursuivront pour l'ensemble des branches techniques des régimes gérés.

II - 3 - Le contrôle et la surveillance de la gestion des organismes

Les activités de l'Inspection Régionale de la Prévoyance Sociale à ce niveau étaient essentiellement consacrées à la poursuite de l'évaluation de la mise en application du plan comptable de référence C.I.PRE.S. et le suivi de la mise en œuvre des recommandations issues des rapports d'inspections des organismes des Etats membres.

Ainsi, quatre (04) missions d'évaluation de la mise en œuvre des recommandations issues des rapports d'audit et de la mise en application du plan comptable C.I.PRE.S. ont été conduites dans les organismes de prévoyance sociale de la République Centrafricaine, du Congo, de la Côte d'Ivoire et du Togo.

a) - Mise en application du Plan Comptable C.I.PRE.S.

A l'issue de ces missions, la C.I.PRE.S. a pu constater que si la nomenclature du Plan comptable C.I.PRE.S. est mise en application dans les organismes de ces pays, la réorganisation des services et la qualité de l'information comptable nécessitent des efforts supplémentaires pour mieux les adapter aux nouvelles exigences des normes de performance.

Par ailleurs, les problèmes de fond relevés lors des missions antérieures d'évaluation au niveau des autres organismes appliquant le Plan Comptable C.I.PRE.S., demeurent également valables pour ces quatre (4) organismes. Ainsi, on pourra retenir :

- l'absence d'adéquation du cadre juridique comptable avec les exigences du Plan ;
- la disparité dans la codification des gestions ;
- l'absence de tenue des comptabilités auxiliaires fiables, particulièrement, celles des comptes employeurs cotisants et prestataires ; ce qui ne favorise pas la tenue d'une comptabilité d'engagement prônée par le plan comptable C.I.PRE.S. ;
- les retards significatifs dans la production des documents de fin d'exercice.

b) - Evaluation de la mise en œuvre des recommandations

Au cours des missions d'évaluation, les Inspecteurs de la C.I.PRE.S. ont pu, autant que possible, rencontré les Ministres de Tutelle Technique ou leurs représentants ainsi que les Présidents des Conseils d'Administration pour les sensibiliser sur les attentes de la C.I.PRE.S. et le rôle que leur confère le Traité instituant la Conférence dans l'assainissement de la gestion des organismes.

Les Inspecteurs ont eu en outre à expliquer aux cadres et dirigeants des Caisses, le contenu de leurs recommandations et les fondements de leurs propositions.

Il ressort de ces différentes missions, les mêmes constats et observations faits à l'occasion des missions précédentes à savoir :

- la nécessité d'une implication plus forte des Tutelles et des Conseils d'Administration dans la mise en oeuvre des recommandations de la C.I.PRE.S..
- l'importance d'un échange périodique et constant avec les responsables des organismes afin d'arrêter de commun accord, les dispositifs indispensables à la mise en œuvre rationnelle des mesures recommandées. Dans cette optique, l'IRPS préconise la mise en place de missions d'assistance dans les organismes

et suivant des priorités qui seront définies de concert avec eux ; ce qui devrait favoriser un assainissement rapide de leur gestion ;

- l'urgence d'initier des actions de formation en vue de parvenir à une maîtrise des principales fonctions de la Prévoyance Sociale.

III - LES ACTIVITÉS DIVERSES

En sus de ses fonctions principales, le Secrétaire Permanent a, dans le cadre de ses activités connexes, participé aux réunions du Conseil des Ministres des Finances de la Zone franc : la première, du 24 au 25 avril 2001 à Abidjan en République de Côte d'Ivoire et la seconde du 24 au 25 septembre 2001 à Paris en France.

Il a en outre pris part aux travaux de la réunion de concertation des organisations régionales et sous-régionales d'intégration, sous l'égide de l'OHADA à Brazzaville au Congo. Lors de ces assises, il s'est dégagé une convergence de vue sur la nécessité et l'intérêt de formaliser une collaboration permanente entre les différentes structures d'intégration régionale et d'impulser une nouvelle dynamique de concertation entre ces organisations afin d'éviter les conflits de compétences et de normes au sein de la zone.

En marge de cette rencontre, le Secrétaire Permanent a eu une séance de travail avec le Président en exercice du Conseil des Ministres afin de l'entretenir sur certains dossiers, surtout ceux ayant trait à la mise en application des décisions du Conseil.

Par ailleurs, une délégation de l'IRPS a participé aux travaux du Colloque des Directeurs Généraux des Organismes de prévoyance organisé par l'AISS à Bamako au Mali du 05 au 07 février 2001.

Enfin, sur invitation de la Banque Mondiale, le représentant du Secrétaire Permanent a assisté à une conférence sur la gestion des pensions organisée du 24 au 26 septembre 2001 à Washington aux Etats Unis d'Amérique.

B - LA SITUATION FINANCIÈRE

I - L'EXÉCUTION DU BUDGET

L'exercice 2001 a été marqué par un budget général adopté en recettes et en dépenses à la somme de Fcfa 545,478 millions répartie comme suit :

- Fcfa 520,665 millions de crédits affectés au fonctionnement
- et Fcfa 24,813 millions de budget d'investissement.

A ce montant, s'ajoutent les reconductions de crédits sur le budget de l'exercice précédent pour un montant de Fcfa 33,076 millions (dont 3,908 millions au titre de l'investissement) principalement composés des charges liées à la prise de fonction des nouveaux Inspecteurs. Il est entièrement financé par les contributions des Etats membres.

Le budget de fonctionnement a été exécuté à hauteur de 88,61 %. Par contre, les prévisions d'investissements de l'exercice ont été réalisées à près de 118,09 % pour cause de la nécessité apparue en cours d'exercice de renouveler une partie du matériel informatique. Le budget général a été globalement exécuté à 95,53%.

En ce qui concerne les ressources, les arriérés en début d'exercice étaient chiffrés à la somme de Fcfa 418,553 millions dont Fcfa 398,553 millions sur les Etats membres et Fcfa 20 millions au titre de la subvention française. Si on exclut ladite subvention et les créances sur la République Fédérale Islamique des Comores, les créances réelles se chiffraient à 317,977 millions.

Au cours de l'exercice 2001, la C.I.PRE.S. a globalement recouvré Fcfa 573,842 millions ainsi répartis:

- Recouvrement sur Arriérés
 - o Etats membres : Fcfa 317,977 millions
 - o Subvention française: Fcfa 0 millions

- Recouvrement sur budget 2001 :
Fcfa 255,864 millions, soit 46,90 % du budget global.

Les restes à recouvrer en fin de période sur les Etats membres sont chiffrés à Fcfa 291,333 millions, dont 189,613 sur la République Fédérale Islamique des Comores et Fcfa 20 millions pour la subvention Française. Ces 20 millions représenteraient des montants déjà engagés par la partie Française en couverture des frais de mise à la disposition de la C.I.PRE.S., d'Experts notamment d'Inspecteurs de l'IGAS.

II - LES COMPTES DE FIN D'EXERCICE

Les bilans en grandes masses des exercices 2000 et 2001 se présentent comme suit :

En millions de francs

LIBELLE	2001	2000
ACTIF		
Valeurs incorporelles immobilisées	1,928	0,480
Valeurs corporelles immobilisées	53,321	35,955
Immobilisations financières	10,178	19,066
Valeurs d'exploitation	0,587	0,905
Valeurs réalisables	327,437	479,208
Valeurs disponibles	477,448	262,905
TOTAL ACTIF	870,899	798,519
PASSIF		
Report à nouveau et résultats	550,736	670,117
Dettes à court terme	252,863	82,248
Compte de régularisation passif	67,299	46,154
TOTAL PASSIF	870,899	798,519

Comme il ressort du tableau qui précède, le bilan clos au 31 décembre 2001 a été arrêté à l'actif et au passif à la somme de Fcfa 870,899 millions contre Fcfa 798,519 millions au 31-12-2000.

L'examen des différents éléments appelle les remarques et observations essentielles ci-après :

➤ **A l'actif :**

- ◆ les immobilisations corporelles sont passées de Fcfa 35,955 millions en 2000 à Fcfa 53,321 millions en 2001. Elles représentent 6,12 % du total des éléments d'actif contre 4,5 % en 2000 ;
- ◆ les immobilisations financières, essentiellement composées de prêts d'équipement accordés au personnel à statut diplomatique et de dépôts et cautionnements, sont ramenées à Fcfa 10,178 millions en fin d'exercice contre Fcfa 19,066 millions en 2000 ;
- ◆ le poste des valeurs réalisables s'élève à Fcfa 327,437 millions contre 479,208 millions en 2000. Il est essentiellement constitué des créances au titre des contributions des Etats membres aux budgets de la Conférence (pour Fcfa 291,333 millions dont Fcfa 189,613 pour les Comores) et du reliquat de la subvention française (pour Fcfa 20 millions). Elles constituent pour leur part 37,59

% des éléments d'actif inscrits au bilan contre 59,98 % l'année précédente. La baisse de ce poste s'explique par les efforts réalisés en matière d'appel et de recouvrement des cotisations au cours de l'exercice ;

- ◆ enfin, l'accroissement notable enregistré au poste des disponibilités est en corrélation avec l'effort de recouvrement évoqué tantôt. Les valeurs disponibles en fin d'exercice se sont chiffrées à Fcfa 477,448 millions contre Fcfa 262,905 millions en 2000 soit un accroissement de 181,60 %. Elles représentent 54,82 % de la masse de l'actif contre 32,95 % en 2000.

➤ **Au passif :**

- ◆ les postes de report à nouveau et de résultats sont passés de Fcfa 670,117 millions à Fcfa 550,736 millions et représentent 63,23 % du passif en 2001. Ils sont constitués respectivement des résultats cumulés des exercices 1996 à 2000 pour Fcfa 670,117 millions et du résultat de l'exercice 2001 pour un montant de - Fcfa 119,381 millions.
- ◆ les dettes à court terme sont passés de Fcfa 128,402 en 2000 à Fcfa 319,663 en 2001. Elles représentent 29,03% du passif et sont constituées, des charges à payer (Fcfa 187,758 millions), des fournisseurs (Fcfa 19,926 millions) et des charges sociales dues à divers organismes de sécurité sociale (Fcfa 11,341 millions). Les charges à payer qui constituent la rubrique la plus importante, sont essentiellement constituées des provisions au titre des activités diverses de 2001 reportées sur 2002.
- ◆ Enfin, les valeurs inscrites aux comptes de régularisation du passif sont relatives aux appels de cotisations de la République Fédérale Islamique des Comores au titre de ses contributions (fixes et variables) de 1999 à 2001 (Fcfa 67,298 millions).

Analyse des résultats de l'exercice

Le montant du résultat négatif de Fcfa 119,381 millions s'explique essentiellement par :

- le financement partiel du budget 2001 par prélèvement d'un montant de Fcfa 100,000 millions sur les ressources (réserves) ce qui a contribué à réduire d'autant, les produits au titre de l'exercice ;
- la provision de Fcfa 20 000 000 constituée en vue de couvrir les dépenses effectuées et non encore justifiées sur le reliquat de la subvention française ;
- les charges exceptionnelles constatées pour un montant d'environ Fcfa 40,900 millions ;
- les dotations aux amortissements pour un montant de Fcfa 15,100 millions.

CONCLUSION

Les Organes de la Conférence ont, comme cela transparaît et dans la mesure des moyens disponibles, assumé pleinement les fonctions qui leur sont assignées par les Textes instituant la C.I.PRE.S., consolidant dès lors davantage, les fondements de l'Institution Commune.

Toutefois, il y a lieu de relever :

- la lenteur constatée dans la mise en œuvre des mesures d'assainissement préconisées par les différents organes de la C.I.PRE.S., mesures sur lesquelles, les rapports précédents se sont longuement attardés.

- la persistance du règlement tardif des contributions par les Etats membres au titre de l'exercice en cours, qui ne peut que nuire à terme, au fonctionnement harmonieux de la Conférence.

En se référant aux données chiffrées de cette année 2001, environ 47 % des encours, soit moins de la moitié des cotisations dues, ont été honorés, ce qui constitue un effet réducteur voire annihilant de la capacité d'action de la Conférence.

A ce jour, une bonne partie des arriérés étant apurée, il est évident que les retards de paiement des encours, risquent de se transformer au final, en véritable étai pour les Organes de la C.I.PRE.S..

Le Secrétariat Permanent en appelle donc à la volonté des Etats membres pour que les cotisations, une fois appelées, soient payées dans les délais afin de permettre à l'Institution de remplir ses missions avec efficacité.

En ce qui concerne le projet d'harmonisation qui du reste, prend de plus en plus corps, les choix opérés par les différents partenaires indiquent clairement, la perspicacité et la sagacité avec lesquelles ceux-ci perçoivent les véritables enjeux modernes de la prévoyance sociale d'une part et les problèmes et difficultés réels auxquels sont confrontés les Organismes de prévoyance sociale de la Zone d'autre part.

Il y a lieu de leur rendre hommage ici, pour leur courage et leur volonté et surtout pour ces solutions incisives mais salutaires qu'ils n'hésitent pas à prendre, chaque fois que leur concours est requis.

DEUXIEME PARTIE

LA SITUATION DES ORGANISMES ET L'EVOLUTION DE LA PREVOYANCE SOCIALE

L'analyse de la situation de la prévoyance sociale, objet des développements subséquents, a été cette année, principalement axée sur les différentes prestations servies par les organismes membres de la zone. Elle a été réalisée sur la base des données recueillies auprès des organismes et figurant dans les différents comptes de résultats des exercices 1999, 2000 et 2001.

Il y a lieu de préciser, que les pays n'ayant pas produit leurs données à la Conférence sont ceux dont les noms des organismes ne figurent pas dans les monographies. Pour ceux dont les informations sont partiellement fournies, l'analyse a pris en compte les résultats des exercices disponibles.

Mais avant toute appréciation quant au fond, il est indispensable d'avoir un aperçu de l'évolution intervenue dans l'environnement juridique des organismes au cours de l'exercice précédent c'est-à-dire, les améliorations apportées aux législations applicables aux organismes et aux régimes gérés.

I - ENVIRONNEMENT JURIDIQUE DE LA PREVOYANCE SOCIALE

Au titre de l'évolution de la législation applicable, il y a lieu de mentionner les actions positives entreprises par un certain nombre d'Etats membres tendant à l'extension de la protection à des branches autres que celles traditionnellement couvertes. Ainsi, la République de Côte d'Ivoire, par la loi N° 2001-636 en date du 09 Octobre 2001 a adopté une réglementation portant institution, organisation et fonctionnement de l'assurance maladie universelle (A.M.U.). Ce texte crée une branche permettant d'assurer la couverture des risques liés à la maladie et à la maternité des personnes exerçant à titre principal ou secondaire, une activité dans le secteur agricole et autres.

Cette extension de la couverture sociale repose sur le principe de la solidarité nationale se traduisant par le paiement d'une cotisation et la gestion collective des risques par l'entremise de deux organismes à créer : la Caisse Sociale Agricole (CSA) pour le secteur agricole et la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAM) pour les autres secteurs d'activités.

Le Gabon est également en phase avancée de préparation des textes régissant la branche maladie.

Cependant l'évolution la plus significative demeure le projet du livre 1^{er} de la législation harmonisée de la prévoyance sociale qui a été adopté par la plénière des acteurs tenue du 02 au 05 avril 2002 à Bamako au Mali et qui sera incessamment soumis à l'examen et à l'adoption du Conseil des Ministres.

Ce projet redéfinit la responsabilité et le rôle de chaque acteur intervenant dans la gestion des organismes et restaure la confiance des partenaires sociaux dans les systèmes existants en les impliquant davantage dans leur gestion.

En effet, dans sa nouvelle approche, ce projet allège l'intervention de l'Etat dans la gestion courante, mais en contrepartie, il renforce son pouvoir de Tutelle c'est-à-dire, d'orientation, de régulation et de contrôle des organismes.

Ainsi, l'Etat définit la politique nationale en matière de prévoyance sociale en mettant en place des mécanismes pouvant permettre de concrétiser les souhaits d'extension de la protection sociale à d'autres catégories de personnes tout comme à d'autres branches telles que la maladie, le chômage etc. Pour ce faire, il élabore les lois et règlements en définissant des normes générales et des principes devant présider à la détermination et à l'octroi des droits et avantages sociaux.

Par ailleurs, l'Etat se doit de fixer des objectifs généraux et spécifiques de gestion aux organismes placés sous sa tutelle et assurer effectivement et en permanence, son rôle essentiel de contrôle de l'exécution des missions ainsi confiées aux différents acteurs.

En ce qui concerne l'organisation et le fonctionnement des différents organes des institutions de prévoyance sociale, on peut relever la composition paritaire du Conseil d'Administration avec toutefois la présence d'un représentant de l'Etat pour éclairer ledit Conseil sur les options et la politique gouvernementales en matière de prévoyance sociale.

De nouvelles attributions ont été définies au Conseil d'Administration et l'innovation réside dans le pouvoir qui lui est conféré de désigner le Directeur Général, éventuellement son Adjoint et le Directeur Financier et Comptable et d'assurer le contrôle de leurs actions. En contrepartie, la responsabilité collective et individuelle des Administrateurs a été renforcée et peut être engagée au double plan civil et pénal.

Pour ce qui est du statut du Directeur Général, son action s'exercerait désormais dans le cadre d'un contrat de performance qui le lie au Conseil d'Administration. Sa désignation, entérinée par l'Etat sous compétence liée, intervient à la suite d'un appel à candidatures afin d'éviter la confiscation de cette fonction par des groupes d'intérêts privés.

Il y a lieu de noter que nonobstant l'autonomie qui est conférée au Conseil d'Administration ainsi qu'au Directeur Général dans l'accomplissement de leurs actes de gestion, l'Autorité de Tutelle, dans le cadre de l'exercice de son pouvoir tutélaire, peut mettre fin aux fonctions de ces deux organes en cas de carence avérée, d'irrégularités graves ou répétées. Il s'agit simplement de baliser l'action des divers intervenants dans la gestion des organismes en raison de leur spécificité et d'affirmer que l'Etat reste et demeure le garant de la protection sociale.

Ce texte qui sera soumis à l'approbation du Conseil des Ministres, apportera certainement, des améliorations substantielles au fonctionnement de nos organismes et réduira considérablement les multiples dysfonctionnements relevés çà et là dans leur gestion.

II - APERCU SUR LA POLITIQUE SOCIALE DES ORGANISMES

1°- Production des informations financières et comptables

PAYS	ORGANISMES	Derniers états adoptés et reçus par la C.I.PRE.S.	OBSERVATIONS
BENIN	OBSS	2001	
BURKINA FASO	CNSS	2001	
CAMEROUN	CNPS	2000	
CENTRAFRIQUE	OCSS	1997	
CONGO	CNSS	1997	
COTE D'IVOIRE	IPS - CNPS	2000	
GABON	CNSS	2000	
	CNGS	2000	
GUINEE EQUATORIALE	INSESO	2001	
MALI	INPS	2001	
NIGER	CNSS	2001	
SENEGAL	CSS	2001	
	IPRES	2001	
TCHAD	CNPS	2001	
TOGO	CNSS	2001	

Comme cela transparaît sur le tableau, des efforts louables ont été accomplis par plusieurs organismes. Ainsi, sur les Quinze (15) Organismes membres de la Conférence, Neuf (09) sont à jour dans la production et la transmission des états financiers à la C.I.PRE.S. conformément à la décision N° 65/CM/C.I.PRE.S. du 08 février 2001.

Toutefois, Quatre (04) accusent un retard d'un an et Deux (02) sont en retard de plus de Cinq (05) ans. Dans ces derniers cas, il y a lieu pour les dirigeants d'entreprendre des actions énergiques et diligentes pour se conformer à leurs législations nationales en la matière et aux normes et règles instituées par la Conférence.

2°- Prestations servies

Les taux figurant dans le tableau ci-après, ont été déterminés à partir des données financières disponibles extraites des comptes annuels des exercices 2000 ou 2001 figurant dans l'annexe du présent rapport.

Taux des prestations servies par rapport aux produits techniques

PAYS	ANNEE	PRES. FAM.	RISQ. PROF.	PENS. VEIL.	OBSERVAT.
BENIN	2001	15 %	13 %	74 %	
BURKINA FASO	2001	18 %	43 %	86 %	
CAMEROUN	2000	37 %	41 %	140 %	
CENTRAFRIQUE					
CONGO					
COTE D'IVOIRE	2000	27 %	17 %	54 %	
GABON cnss	2000	19 %	16 %	109 %	
GUINEE EQUATORIALE	2001	61 %	22 %	112 %	
MALI	2001	16 %	12 %	102 %	
NIGER	2001	43 %	32 %	122 %	
SENEGAL	2001	35 %	76 %	74 %	
TCHAD	2001	8 %	41 %	47 %	
TOGO	2001	93 %	50 %	175 %	
TAUX MOYEN	2001	36,12 %	37,25 %	99 %	

En ce qui concerne les prestations familiales, la gestion de cette branche se caractérise par un taux de redistribution relativement faible.

En effet à la lecture du tableau ci-dessus :

- quatre (04) organismes ont servi moins de 20 % des cotisations recouvrées ;
- sept (07) organismes servent moins de la moyenne c'est-à-dire (moins de 36 %)
- un (01) seul organisme dépasse la norme de 65 % retenue par la C.I.PRE.S..

Cette tendance se retrouve également au niveau des risques professionnels où le taux moyen de redistribution est de 37,25 %.

Par contre le volume des prestations servies par la branche des pensions vieillesse est symptomatique des difficultés structurelles de cette branche dans tous les organismes de la zone.

3°- Charges administratives

(y compris les amortissements et les provisions)

Taux des charges administratives par rapport aux produits techniques

PAYS	ANNEE	PRES. FAM.	RISQ. PROF.	PEN SIONS	TAUX MOY.	OBSER VAT.
BENIN	2001	13 %	13 %	21 %	15,7 %	
BURKINA	2001	39 %	47 %	62 %	49,33 %	
CAMEROUN	2000	30 %	30 %	30 %	30 %	
CENTRAFRIQUE						
CONGO						
COTE D'IVOIRE	2000	18 %	8 %	22 %	16 %	
GABON cnss	2000	13 %	12 %	22 %	15,7 %	
GUINEE EQUATORIALE	2001	19 %	19 %	19 %	19 %	
MALI	2001	23 %	22 %	41 %	28,7 %	
NIGER	2001	24 %	22 %	38 %	28 %	
SENEGAL	2001	93 %	145 %	13 %	83,7 %	
TCHAD	2001	38 %	50 %	52 %	46,7 %	
TOGO	2001	21 %	32 %	48 %	33,7 %	
MOYENNE		30 %	36,36 %	33,45 %	33,7 %	

Le taux moyen des charges administratives est assez élevé par rapport à la norme de 15 % retenue par la C.I.PRE.S.. Sur l'ensemble des Organismes, seuls Trois (03) présentent des taux sensiblement proches de cette norme.

Les autres doivent consentir des efforts sensibles en vue de se conformer aux dispositions de la décision N° 64/CM/CIPRES du 08 février 2001 portant adoption des indicateurs de gestion.

4°- Résultats bruts

(hors produits divers et exceptionnels)

Taux des résultats bruts par rapport au produits techniques

PAYS	ANNEE	PRES. FAM.	RISQ. PROF.	PENS. VEIL.	OBSERVAT.
BENIN	2001	74 %	74 %	5 %	
BURKINA F.	2001	40 %	06 %	(53 %)	
CAMEROUN	2000	30 %	30 %	(70 %)	
CENTRAFR.					
CONGO					
COTE D'IV.	2000	53 %	74 %	(24 %)	
GABON cnss	2000	69 %	72 %	(31 %)	
GUINEE EQ.	2001	17 %	55 %	(92 %)	
MALI	2001	59 %	64 %	(46 %)	
NIGER	2001	26 %	39 %	(71 %)	
SENEGAL	2001	(28 %)	(120 %)	12 %	
TCHAD	2001	23 %	09 %	(31 %)	
TOGO	2001	(21 %)	18 %	(123 %)	

Au vu des données de ce tableau, la branche des prestations familiales dégage des excédents assez importants surtout si l'on tient compte de son mode de financement fondé sur le système de la répartition pure.

Par contre, la situation de la branche des pensions est très préoccupante dans la quasi totalité des organismes. Il est aujourd'hui indispensable d'actionner l'ensemble des paramètres administratifs et réglementaires devant concourir à l'équilibre de la branche. A cet effet, les recommandations issues des différents rapports de la C.I.PRE.S. sur la gestion de cette branche, restent toujours d'actualité.

CONCLUSION

L'évolution de la prévoyance sociale dans la zone C.I.PRE.S. au cours de cet exercice 2001, ne peut être prometteuse que si les efforts récemment accomplis par certains organismes sur le plan de la régularisation de leur situation comptable sont poursuivis et renforcés dans les autres domaines d'activités.

A ce titre, le respect des décisions du Conseil notamment en matière de normes et d'indicateurs de gestion devra être une préoccupation constante des dirigeants des organismes. La C.I.PRE.S. reste convaincue que seules, les actions opportunes et justes, conduites avec détermination par les uns et les autres pour remédier aux dysfonctionnements relevés dans les différentes fonctions des organismes peut redonner confiance et espoir aux partenaires sociaux.

A ce sujet, il n'est donc pas superflu de rappeler la nécessité voire l'obligation qui incombe à tous ceux qui interviennent de diverses manières dans la gestion des Organismes (Tutelle, Conseil d'Administration, Direction Générale, Personnel, etc) de s'impliquer davantage dans la mise en œuvre courageuse de toutes les recommandations tendant à soutenir l'amélioration de la gestion desdits organismes.

Il y a également lieu de conforter ces actions d'amélioration de la gestion, par des réflexions sur l'augmentation de l'indice de satisfaction des assurés en leur garantissant une meilleure qualité du service rendu et un bon niveau des prestations.

L'assistance des Organes de la C.I.PRE.S. restera toujours disponible et acquise à toutes les actions conduites sur ces voies difficiles et complexes mais salutaires.